

[Télécharger la version word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la Directrice générale

DECISION N° 2017-39

DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick BELLOT

Délégué des systèmes d'information

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	14/02/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2017-36 du 3 février 2017, nommant Monsieur Patrick BELLOT, délégué des systèmes d'information,

Décide

ARTICLE 1

A compter du 9 février 2017, délégation est donnée à Monsieur Patrick BELLOT, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances permettant l'instruction des affaires relevant de ses attributions sauf celles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la délégation (sauf le délégué lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BELLOT à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Henri BRINGUIER	chef de service des technologies de l'information et communication
	Chef de service Applicatif

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Nanterre, le **14 FEV. 2017**

La Directrice Générale



Patricia BLANC

